

Commande publique et sanctions contre la Russie

La direction des affaires juridiques a publié le 15 avril 2022 une nouvelle fiche technique sur les sanctions applicables dans la commande publique aux opérateurs économiques russes, suite au nouveau règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 pour les acheteurs et autorités concédantes.

MESURES OBLIGATOIRES

Interdiction d'attribuer un contrat à un opérateur économique russe

Interdiction de poursuivre l'exécution d'un contrat passé avec un opérateur économique russe (résiliation sans indemnité)



LES CONTRATS CONCERNES

Les marchés et concessions de travaux, fournitures et services répondant à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens.

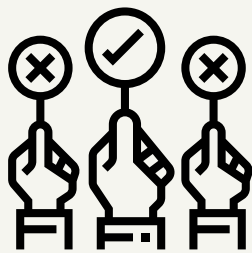
Sont également concernés des contrats spécifiques tels que les contrats attribués sur la base d'un droit exclusif, les concessions de service aérien, les marchés de services financiers, les marchés passés avec des entreprises liées, les marchés destinés aux activités de renseignement...



LES EXCEPTIONS

Les contrats relatifs :

- à la sécurité nucléaire ;
- à la coopération intergouvernementale dans le domaine des programmes spatiaux ;
- à la fourniture de biens ou de services strictement nécessaires qui ne peuvent être fournis que par les opérateurs économiques russes
- au fonctionnement des représentations diplomatiques et consulaires de l'Union et des États membres en Russie
- à l'achat, à l'importation ou au transport de gaz naturel et de pétrole,
- à l'achat, à l'importation ou au transport vers l'UE de charbon et d'autres combustibles fossiles solides jusqu'au 10 août 2022 ;



L'acheteur qui estime se trouver dans l'une de ces situations doit adresser une demande d'autorisation à sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr

NOTION D'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE RUSSE

Les opérateurs établis en Russie

Les opérateurs de nationalité russe

Les opérateurs détenus majoritairement, de manière directe ou indirecte, par une entité établie en Russie

L'interdiction vaut également pour le sous-traitant opérateur économique russe si le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du contrat

Les opérateurs agissant pour le compte d'une entité établie sur le territoire russe

CALENDRIER D'APPLICATION

9 AVRIL

A partir du 9 avril 2022, impossibilité d'attribuer les contrats concernés

10 OCT.

Tout contrat concerné en cours au 9 avril 2022 qui ne serait pas échu au 10 octobre 2022 doit être résilié avant cette date

LES SANCTIONS

5 ANS D'EMPRISONNEMENT + AMENDE
Article 459 du code des douanes



N'engagent pas leur responsabilité, les personnes ou entités qui ne savaient ni ne pouvaient raisonnablement soupçonner que leurs actions méconnaîtraient les sanctions.

Références

Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

Article 10 du règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine